



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

## Rallye automobile « ça carbure à Fouesnant » Passage sur RD44 en intra-muros

**2024/05/066/PA**

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur Alain SCHOHN, Président de l'amical des vieux carbus, 182 rue de Trégunc, 29900 CONCARNEAU, en vue de faire passer un Rallye touristique automobiles anciennes « ça carbure à Fouesnant », sur la RD 44 en intra-muros, à La Forêt-Fouesnant, le samedi 01 juin 2024 et le dimanche 02 juin 2024.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le samedi 01 juin 2024 et le dimanche 02 juin 2024, la circulation sur la RD 44 en intra-muros, commune de La Forêt Fouesnant, sera temporairement interdite et le stationnement réglementé par les signaleurs motorisés accompagnant la course.

**ARTICLE 2** – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires, et souscrira un contrat d'assurance dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge de l'organisateur et devra respecter les textes en vigueur.

**ARTICLE 4** – L'organisateur restera responsable de tout accident pouvant survenir à cette occasion et notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

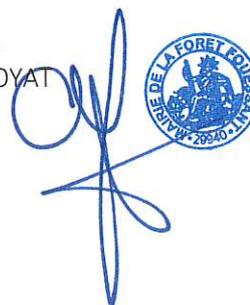
**ARTICLE 7 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Alain SCHOHN, Président de l'amical des vieux carbus,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 13 mai 2024.

Le Maire,  
Daniel GOYAT



Ampliation : SIDIS 29